

ARRETE DU MAIRE N°2022.619
(Direction générale des services/LP)

Objet : Composition et installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

La Maire de la Ville de St-Jacques de la Lande,

- **VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses article L.132-5, D. 132-7 à D. 132-10 et R. 132-10-1 ;
- **VU** la délibération du 23 mai 2011 instituant un Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- **VU** le Contrat de Sécurité Intégré signé avec l'Etat et la Ville de Rennes le 1^{er} octobre 2021 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour les membres du CLSPD de Saint-Jacques.

ARRETE

Article 1 – Composition du CLSPD

La composition du CLSPD est fixée comme suit :

Les membres de droit :

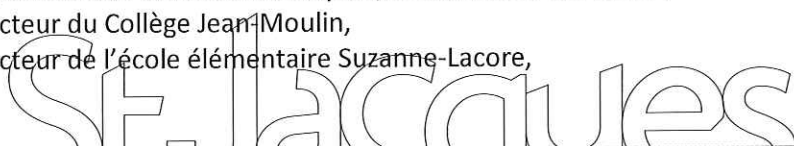
- Mme La Maire
- M. le Préfet,
- M. le Procureur de la République,
- M. le Président du Conseil départemental

Au titre des représentants élus municipaux :

- M. l'Adjoint aux Solidarités
- Mme l'Adjointe à l'Education,
- M. l'Adjoint à la Jeunesse

Au titre des représentants de l'Etat, des collectivités et partenaires concernés :

- Mme la Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Egalité,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale
- M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la jeunesse
- La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- La Direction du Centre Départemental d'Action Sociale de la Couronne rennais Sud
- Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Jacques de la Lande,
- Mme la Directrice Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jacques de la Lande,
- M. le Directeur de l'Education, de l'Enfance et des Solidarités,
- M. le Responsable de la Police municipale, coordinateur du CLSPD,
- M. le Directeur du Collège Jean Moulin,
- M. le Directeur de l'école élémentaire Suzanne-Lacore,



- Mme la Directrice de l'école maternelle Suzanne-Lacore,
- Mme la Directrice de l'école maternelle Gabriel-Péri,
- M. le Directeur de l'école élémentaire Olympe-de-Gouges,
- Mme la Directrice de l'école primaire Eugène-Pottier,
- Mme la Coordinatrice du PRE
- M. le Responsable Sûreté et Prévention de Keolis
- M. le Directeur d'Optima Médiation
- M. le Directeur de Breizh Insertion Sport

Article 2

Le présent acte est exécutoire à compter des formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3

Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire.

Article 5

En cas de contestation dans un délai de deux mois, un recours contentieux pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes à compter de l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.2131-1 précité. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Jacques de La Lande, le 04 juillet
2022

Marie DUCAMIN
Maire



Service rédacteur : Direction générale des services

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 08/7/22

Publié sur le site de la Ville le : 08/7/22

Par le service affaires générales

St-Jacques